



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 99/2023
RELATIF A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « TRIAL 4x4 »
SUR LA COMMUNE DE MORILLON

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU la délibération n°2022-110 « organisation d'un trial 4x4 sur la station des Esserts » ;

VU la demande de l'association « Les Injectés », représentée par Mme JARRY Linda, pour organiser l'évènement « Trial 4x4 » sur le parking des Esserts, le samedi 15 et dimanche 16 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation de l'animation

L'association susvisée est autorisée à organiser l'évènement « Trial 4x4 » sur la commune de Morillon aux Esserts.

Article 2 : Date prévue pour l'animation

L'évènement aura lieu le samedi 15 et dimanche 16 septembre 2023.

- Vendredi 15 septembre : accueil des participants à partir de 16h
- Samedi 16 septembre : de 9h à 19h
- Samedi 16 septembre au soir : à partir de 19h DJ suivi d'un concert autorisé jusque 1h du matin
- Dimanche 17 septembre : 7h30 à 19h

Article 3 : Matériels autorisés

Les équipements et matériels prévus sont sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Conditions de participations à l'animation

L'inscription auprès de l'organisateur est obligatoire.

Les équipages devront présenter leurs voitures munies de leur passeport technique et leurs casques aux vérifications techniques.

Les équipages devront présenter leur licence ou prendre un titre de participation aux vérifications administratives avec présentation d'un certificat médical de moins de 6 mois.

Article 5 : Dispositif de sécurité et de secours

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée de l'évènement.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur. (Article R. 610-5 du code pénal)

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Monsieur le Responsable du domaine nordique ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 9 : Ampliation

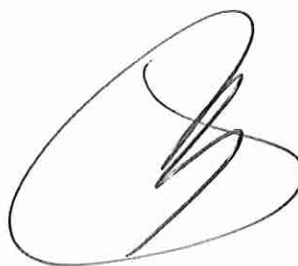
Le présent arrêté sera notifié à l'association Les Injectés
Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ L'association Les Injectés
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 16 mars 2023

3^{ème} adjoint au Maire,

Mme Stéphanie BOSSE



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.